

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

Séance du 03 février 2022

Annule et remplace la délibération n° 2022-02-03-018 télétransmise le 11 février 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

L'an deux mil vingt-deux, le trois février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 28 janvier 2022, se sont réunis à la salle des Fêtes de Saint Symphorien des Bruyères, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	42
VOTANTS	49

Monsieur Jean-Marie GOUSSIN a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCATION

Datée	Du 28/01/22
Affichée	du 28/01/22

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Philippe THOURET, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Maïté GRANDCLÈRE, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Charlene RENARD, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Lionel GONNET, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, François CARBONELL.

OBJET

Moratoire au développement
des parcs éoliens
sur le territoire de la
Communauté de Communes
des Pays de L'Aigle

Pouvoirs : Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
François BRIZARD a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Philippe THOURET
Virginie VIOLET a donné pouvoir à François CARBONELL

Acte rendu exécutoire après
publication le 16 mars 2022

Représentés : Franck GAULTIER représenté par Nicole MOUGEL
Guy MARTEL représenté par Xavier COLLET

Absents excusés : Alexandra DEPARIS-AUBRIL
Nadège TROUILLET
François HUREL
Fabrice GLORIA

Absent : Pascal SUARD

Le Président,
Jean SELLIER



Monsieur CARBONELL, Vice-Président à l'Urbanisme, informe les membres du Conseil qu'il serait souhaitable de décider un moratoire sur le développement des parcs éoliens sur l'ensemble du territoire de la CdC jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du Plan Climat Air Energie Territorial.

Ce moratoire laisserait le temps de construire un véritable consensus sur l'avenir du développement de parcs éoliens sur le territoire.

Les documents de planification du territoire, que sont le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche (SCOT) ont pour objectif la préservation de l'identité paysagère du territoire tout en soutenant le développement des énergies renouvelables.

Suite au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 24 juin 2021 dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), la CdC souhaite valoriser les grandes structures paysagères tout en développant les ressources énergétiques du territoire en cohérence avec ses capacités, ses besoins et les enjeux environnementaux.

L'ensemble de ces outils de planification s'accordent également sur la préservation des espaces naturels, agricoles et paysages associés, sur le principe de maîtrise du développement urbain et la protection de la diversité.

Acte rendu exécutoire après
publication le 16 mars 2022

Le développement de l'éolien impacte le paysage. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en cohérence avec le PLUi, devra s'attacher à organiser le développement des énergies renouvelables sur le territoire. Au regard de la multiplication de projets éoliens sur notre CdC, il semble opportun de décider d'un moratoire sur ces projets jusqu'à l'adoption de ces deux documents.

Le Président,
Jean SELLIER



En effet, il semble nécessaire que la collectivité puisse maîtriser les choix d'implantation des éoliennes et le temps accordé par le moratoire serait l'opportunité de travailler sur l'avenir souhaité et souhaitable du territoire. La collectivité n'est pas contre la production d'énergies alternatives aux énergies fossiles, dont l'éolien fait partie. Néanmoins son développement doit s'appuyer sur un portage partagé des projets pour faciliter leur accessibilité, favoriser leur approbation tout en garantissant un aménagement durable et un cadre de vie préservé et valorisé.

François BRIZARD qui a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC ne prend pas part au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Considérant que les lieux d'implantation des éoliennes suscitent de fortes controverses dans la population et questionnent les élus ;
- Considérant que la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle va s'engager dans la réalisation d'un PLUI et d'un PCAET afin de définir une politique de développement des énergies renouvelables cohérente à l'échelle du territoire et afin de contribuer durablement à la valorisation et la préservation de son patrimoine bâti et naturel ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** un moratoire à tout projet de développement de parc éolien sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et du Plan Climat Air Energie Territorial,
- **DEMANDE** un sursis à statuer sur toutes les autorisations d'installations de parcs éoliens à l'instruction,
- **AUTORISE** le Président à l'exécution de la présente décision

Acte rendu exécutoire après
publication le 16 mars 2022

Cette délibération sera adressée à :

- La Préfecture de l'Orne
- La Direction départementale des territoires de l'Orne (DDT)
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL)
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Normandie
- La Région Normandie
- Au Département de l'Orne
- A toutes les communes du territoire
- France Energie Eolienne (Association et porte-parole historique des entreprises de l'énergie éolienne en France)

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Jean SELVIER

